

Objet: Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées Compétence Action sociale / Accueil Collectif de mineurs Transfert de charges - Approbation du rapport - 2023_061

Séance du lundi 18 septembre 2023

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 11 septembre 2023

Présents : 10

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée. s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS, et du secrétaire de séance Stephanie GAILLARD

Votants: 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Andre DUJOLS, Stephanie GAILLARD, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Sylvie LACOMBE, Pierre DUPONT, Christelle CHAUVET, Georgette TOUZY, Luc AVELLANEDA, Matthieu PIJOUAT

Représentés: Bruno FILIOL, Jean Christophe GUY
11/09/2023

Absents: Stephanie SALIES, Jordan ANGELVY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, en particulier l'article 1609 nonies C IV, prévoyant que les rapports de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) doivent être approuvés par les Conseils municipaux des communes membres,

Vu le rapport de cette commission qui s'est réunie les 4 janvier et 3 juillet 2023 pour faire l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence Accueil Collectif de Mineurs,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la Communauté de communes du Pays de Salers concernant le transfert de la compétence Accueil Collectif de Mineurs.

Adopté à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 6/10/2023
et publication ou notification du 6/10/2023

Le Maire,
A. DUJOLS

Le Maire,
A. Dujols



La secrétaire de séance,
S. Gaillard

